

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## COMMUNE D'AOSTE

**Demande d'enregistrement présentée par la société :  
SH AOSTE**

**NATURE DU PROJET :** Création d'un bâtiment à vocation industrielle

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** ZAC du Parc Industriel d'Aoste – 38490 – Aoste

**DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 semaines

**DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :** mardi 3 janvier 2023

**DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :** mardi 31 janvier 2023

**CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :**

- en mairie d'Aoste aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	fermée	fermée
Mardi	8h30 – 12h00	15h00 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h00	fermée
Jeudi	8h30 – 12h00	15h00 – 17h00
Vendredi	8h30 – 12h00	15h00 – 17h00
Samedi	9h00 – 12h00	fermée

- sur le site internet des services de l'État en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-Public-ICPE-2023>

**OBSERVATIONS :** Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie d'Aoste,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.